Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20261007-CCAS_261007_D02-DE

COMMUNE DE PLOUVIEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Date de publication : 14 octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six, le 7 octobre** à 20 h, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Olivier LE FUR, Maire.

Présents :
Conseillers municipaux : Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Stéphanie BELLEC, Pascale KERDRAON, Caroline STAEHLE,
Membres extérieurs : Denise CONGAR, Annie GOURIOU, Anne-Marie LE BRIS, Thierry SCHMITT.

Secrétaire de séance :
Valérie GAUTIER.

Délibération
CCAS-07102026-D02

CCAS : démission de Christophe LAYGUE - Installation de Caroline STAEHLE

Le Maire a reçu le 24 août 2026 une lettre simple émanant d'un conseiller municipal l'informant de sa démission, avec effet immédiat : Christophe LAYGUE. Le Préfet du Finistère en a été aussitôt informé par courriel, via le Sous-Préfet de Brest, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en a accusé réception le 17 septembre 2026.
Le Maire, par courrier personnel vers le Conseiller démissionnaire, a également accusé réception de sa décision personnelle.
Le Conseil Municipal du 8 avril 2026 avait déterminé le nombre de membres du Conseil Municipal devant intégrer le CCAS, à savoir 4.
Christophe LAYGUE ayant démissionné du Conseil Municipal le 24 août 2026, il convient de le remplacer au sein du Comité du CCAS.
Le Conseil Municipal du 30 septembre 2026 a décidé de remplacer Christophe LAYGUE au sein du CCAS par la personne de Caroline STAEHLE avec effet immédiat.

La composition du CCAS, en ce qui concerne les membres conseillers municipaux est donc fixée comme suit :
- Valérie GAUTIER,
- Caroline STAEHLE,
- Pascale KERDRAON,
- Stéphanie BELLEC,
- *Président de droit* : Olivier LE FUR, Maire.

*
**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Sur proposition de son président,
A l'unanimité,
- prennent acte de la démission de Christophe LAYGUE,
- installent Caroline STAEHLE au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 14 octobre 2026,
Olivier LE FUR,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN,
Président du CCAS.